

Opérations de change. Big bang pour les acteurs du digital au Maroc

Les startups du secteur digital au Maroc pourront accéder à une carte de paiement à l'international dotée de 500.000 DH/an. Un premier pas vers un Startup Act marocain.



Salaheddine Lemaizi
s.lemaizi@leseco.ma

Excellente nouvelle pour l'écosystème digital au Maroc! La version 2019 de l'instruction générale des opérations de change pour l'année apporte une revalorisation de la dotation du commerce électronique. Cette autorisation passe d'un plafond de 60.000 à 500.000 DH. L'Office des changes donne la possibilité aux jeunes entreprises innovantes en nouvelles technologies de régler les importations de services liés à leurs activités par cartes de paiement internationales au titre du «commerce électronique» à hauteur de 500.000 DH par année civile. Cette mesure sera effective à partir du 14 janvier 2019.

Les conditions de l'Office des changes

Les acteurs du secteur du digital ne manquaient aucune occasion de soulever cet obstacle réglementaire à leurs activités. Lors d'une rencontre récente avec des représentants de la Banque mondiale tenue au Technopark, des fonda-

teurs de startups avaient pointé du doigt «les règles de l'Office des changes (OC) comme principal obstacle à [leurs] activités». Un environnement inadéquat qui pousse ces jeunes entreprises de l'économie numérique à délocaliser leurs activités en France ou aux Etats-Unis. Mehdi Alaoui, président de la Commission économie numérique à la CGEM, tempère ce constat: «l'Office des changes est très ouvert à nos propositions. La difficulté réside au niveau de la circulation de l'information au sein du circuit bancaire». À partir du début de cette année, l'admini-

stration a décidé de franchir un palier. Pour El Mehdi Fakir, économiste, «cette mesure pragmatique est un pas dans le bon sens». Et d'ajouter: «pour accompagner la digitalisation de l'économie, il faut ce type de geste de la part de l'administration, surtout que la nouvelle économie se base sur la rapidité des transactions». Un nouveau cap que l'OC souhaite en-



«Le souci de la fuite des capitaux est réel».

Les trois nouvelles mesures à retenir

- **Importations de biens.** L'OC a harmonisé le règlement par anticipation des importations de biens à hauteur de 200.000 DH, relevé à 100.000 DH le plafond de règlement par anticipation des importations de services et prolongé le délai de rapatriement du produit des exportations de services de 60 à 90 jours.

- **Dotation touristique.** L'OC a décidé l'augmentation de la dotation touristique à hauteur de 45.000 DH par année civile avec un supplément de 10% de l'impôt sur le revenu, le tout plafonné à 100.000 DH.

- **Opérations en capital.** L'OC a donné la possibilité aux exportateurs de services titulaires de marchés à l'étranger d'ouvrir des comptes à l'étranger. Il permet également aux banques marocaines de financer le cycle d'exploitation des sociétés à caractère industriel installées dans les zones franches d'exportation, sises au Maroc, par utilisation des devises logées dans les comptes en devises ouverts sur leurs livres.

cadre pour éviter tout dérapage. La première condition posée par l'OC aux jeunes entreprises innovantes en nouvelles technologies, c'est d'être «répertoriées par l'Agence de développement du digital». D'ailleurs, la délivrance par la banque de cartes de paiement internationales au titre du commerce électronique intervient sur présentation de «tout document émanant de l'Agence de développement du digital justifiant l'identification desdites entreprises auprès de cette agence, pour les jeunes entreprises innovantes en nouvelles technologies». La deuxième condition est que les opérations de commerce électronique soient «en lien direct avec leurs activités». Troisième condition, ce paiement en ligne à l'international doit porter «sur les services informatiques, de télécommunication et d'information». Malgré ces conditions, le risque de dérapages existe. Fakir, économiste et fiscaliste, ne cache pas son inquiétude: «Le souci de la fuite des capitaux est réel, j'espère que les opérateurs vont être responsables et que les garde-fous vont être opérationnels. Ces opérations doivent aussi être d'une grande valeur ajoutée pour l'économie marocaine», insiste-t-il. L'instruction de l'OC permet aux opérateurs d'effectuer les achats et transactions avec «une carte de paiement internationale adossée à un compte en dirhams ouvert auprès d'une banque marocaine». Rappelons que la création de la dotation E-commerce date d'il y a huit ans. En décembre 2010, l'OC avait assoupli les mesures de paiement en ligne à l'international. Du côté des particuliers, la dotation E-commerce pour les personnes résidant au Maroc demeure inchangée. Elle est «de 10.000 DH par bénéficiaire et par année civile pour les personnes physiques».